

# Petite Buse

Broad-winged Hawk  
*Buteo platypterus*

Espèce migratrice

Envergure : 81 cm à 99 cm



La Petite Buse se reconnaît à son cri aigu et plaintif. Ce petit rapace, d'une taille légèrement inférieure à une corneille, a la poitrine rousse et une courte queue rayée de larges bandes noires et blanches. Son dos et ses ailes sont de couleur brune.



Le mâle et la femelle sont semblables.



La Petite Buse habite les forêts situées près d'un cours d'eau ou d'une clairière.



Son alimentation est composée de rongeurs, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, d'insectes et parfois même de poissons.



La longévité est d'environ 14 ans chez la Petite Buse, et le record est de 18 ans et 4 mois.



Le nid est construit dans un grand arbre bien camouflé par le feuillage. Les couples de Petites Buses utilisent parfois les vieux nids abandonnés par d'autres oiseaux de proie, par des corneilles ou même par des écureuils. La femelle pond en général 2 ou 3 œufs.



Les jeunes prennent leur premier envol vers l'âge de 35 à 40 jours. Ils dépendent de leurs parents jusqu'à l'âge de 50 à 56 jours.



La population de Petites Buses a connu un léger déclin au début du siècle, probablement dû à la destruction de son habitat par les coupes forestières pour le développement de l'agriculture. Depuis les années 70, sa situation semble stabilisée.



Dans les années 30, les gens chassaient les oiseaux de proie pour le plaisir ou parce qu'ils sont considérés comme nuisible. Des milliers d'oiseaux étaient tués à chaque année. Aujourd'hui, tous les oiseaux de proie sont protégés par la loi au Canada. Au Québec, il est illégal de chasser un oiseau de proie ou de le capturer. Il est également interdit de posséder un oiseau de proie naturalisé ou même une partie d'oiseau de proie (crâne, serres, aile, plume etc.) Même une plume trouvée par terre ! Tout simplement parce qu'il n'est pas possible de prouver que la plume n'a pas été arrachée d'un oiseau.